

# Conseil de Communauté

## Délibération n°1482018

### Jeudi 15 novembre 2018 – 18h30



[www.paysdelunel.fr](http://www.paysdelunel.fr)

L'an deux mille dix-huit et le quinze novembre à 18 heures 30, le conseil de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Antoine Roux de Lunel-Viel, sous la présidence de monsieur Claude Arnaud, président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 44

**Présents :** MM. Alain ROUS, Claude ARNAUD, Mme Annabelle DALLE, MM. Pierre SOUJOL, Richard PITAVAL, Mmes Nancy LEMAIRE, Francine BLANC, M. Laurent GRASSET, Mme Ghyslaine ARNOUX, M. Philippe MATHAN, Mmes Danielle RAZIGADE, Julia PLANE, Isabelle BUFFET, M. Jean CHARPENTIER, Mme Sylvie FROIDURE, MM. Norbert TINEL, Jérôme PIETRERA, Jean-Paul ROGER, Mme Maryvonne SABATIER, M. Hervé DIEULEFES, Mme Joëlle RUIVO, MM. Laurent AJASSE, Robert PISTILLI, Mmes Arlette LARMAN, Martine DUBAYLE CALBANO, MM. Henry SARRAZIN, Jean-Jacques ESTEBAN et Jérôme BOISSON.

**Absents Représentés :** M. Francis PRATX représenté par Alain ROUS, M. Laurent RICARD représenté par Richard PITAVAL, M. Jean-Paul ROUSTAN représenté par Claude ARNAUD, Mme Paulette GOUGEON représentée par Pierre SOUJOL, M. Joël MOYSAN représenté par Danièle RAZIGADE, Mme Marie-Laurence FEVRIER représentée par Francine BLANC, M. Stéphane ALIBERT représenté par Annabelle DALLE, M. Claude CHABERT représenté par Julia PLANE, M. Philippe MOISSONNIER représenté par Robert PISTILLI, Mme Bernadette VIGNON représentée par Jean-Paul ROGER et Mme Cécile MACAIGNE représenté par Maryvonne SABATIER.

**Absents excusés :** MM. Jacques GRAVEGEAL, Denis DEVRIENDT, Mme Frédérique DOMERGUE, M. René HERMABESSIERE, Mme Sylvie THOMAS et M. Jean-Luc BERGEON.

**Secrétaire de séance :** M. Jean CHARPENTIER

---

#### **Objet : Renouvellement de la convention relative au fonctionnement du RAM du Pays de Lunel**

**Madame Martine Dubayle Calbano, vice-présidente déléguée à la solidarité territoriale,** rappelle que la CCPL exerce une activité de relais des assistants maternels (RAM) depuis janvier 2003.

La convention actuelle arrivant à échéance, il est proposé de la renouveler pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019, renouvelable expressément par période d'un an jusqu'au 31 décembre 2022.

Dans le cadre de cette convention, les parties signataires conjuguent leurs efforts en vue d'assurer le fonctionnement d'un service « relais assistant(e)s maternel(le)s » dans un but de conseil, d'information et d'échange entre les parents, les assistant(e)s maternel(le)s et les différentes structures.

Ce service compte 3 postes correspondant à 2,5 équivalent temps plein.

Le financement de l'ensemble des frais de fonctionnement est assuré de la manière suivante :

- par le Département, pour les salaires et charges sociales des animateurs des agents selon le détail suivant :

- 1,5 ETP à hauteur de 33% dans la limite de 30% d'un prix plafond arrêté chaque année par la CNAF,
- 1 ETP à hauteur de 20 %.

Le Département effectuera le versement de sa participation selon les modalités suivantes :

- 70% en début d'année au vu du budget prévisionnel
- le solde en N+1 régularisé au vu du compte administratif relatif au relais.

- par la caisse d'allocations familiales qui s'engage, dans le cadre d'une convention spécifique avec le gestionnaire du relais, à lui verser une prestation de service dont le montant annuel s'élève à 43 % des dépenses de fonctionnement dans la limite d'un prix plafond arrêté chaque année par la CNAF.
- par la communauté de communes Pays de Lunel pour le solde (pour information montant 2018 : 53 808,58 €).

**Monsieur le Président** demande au conseil de se prononcer.

Où l'exposé de **madame la vice-présidente** et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité :

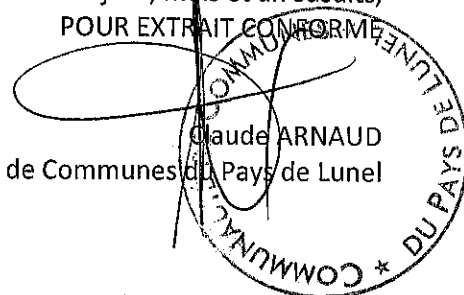
**APPROUVE** le renouvellement de la convention relative au fonctionnement du service RAM avec la CAF et le Département de l'Hérault, dans les conditions susmentionnées,

**AUTORISE** monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Acte rendu exécutoire Après envoi en Préfecture le 29/11/2018 Publication du
------------------------------------------------------------------------------------

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
 POUR EXTRAIT CONFORME

Claude ARNAUD  
 Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**Communauté de Communes du Pays de Lunel**

152, chemin des merles - CS 90229 – 34 403 LUNEL Cedex